Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902654-20251127-D09_11_2025-DE

# COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Séance du *27 novembre 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à vingt heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence de Mme Anne Marie KERVIEL, Maire de Sainte-Sève, dûment convoqués le 21 novembre 2025.

**Présent(s) :** *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Sylvain LESPAGNOL, Danielle DEBAT,* Katell DENIEL, Corinne IRVOAS, *Louis-Guillaume LOAEC, Véronique QUILFEN.*
Formant la majorité des membres en exercice.
**Procuration :** /
**Absents excuses :** *Marie HAMEURY, Servan BIHAN,* Yvon HERVE, Arnaud MADEC.
**Le secrétariat a été assuré par :** *Gwendal MOREAU*

| | |
|---|---|
| Nombre de Membres en exercice : | 12 |
| Nombre de Membres présents : | 8 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 8 |
| Votes Pour : | 8 |
| Votes Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

N°09/11 2025 Objet : Chemins ruraux - Ouverture de la procédure de recensement

Madame le Maire expose :

En vertu de l'article L161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Conformément à l'article L161-5 du code précité, Madame le Maire est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux.

Ces chemins ne sont pas toujours bien identifiés, ce qui en limite l'utilisation et nourrit des conflits d'usage. Certains chemins peuvent ainsi être envahis par la végétation en raison du manque d'entretien. D'autres peuvent faire l'objet d'une appropriation privative – par culture agricole, pâturage, pose de clôture … - alors qu'ils relèvent du patrimoine communal.

Cette situation peut être préjudiciable pour la commune. Outre leur usage agricole, les chemins ruraux présentent en effet de multiples intérêts : écologique, historique, paysager et touristique.

De plus, les chemins ruraux faisant partie du domaine privé de la commune, ils ne bénéficient pas de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des voies du domaine public. Cela implique qu'un particulier peut acquérir un chemin rural par la prescription trentenaire, en application des articles 2258 et 2261 du Code Civil.

Pour permettre aux communes de disposer d'un état actualisé des chemins ruraux situés sur leur territoire, la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 leur permet de procéder à leur recensement. Pendant ce recensement, et au plus pendant deux ans, le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins est suspendu, jusqu'à l'adoption du tableau récapitulatif des chemins ruraux.

**Considérant** que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts : écologique, historique, paysager et touristique ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902654-20251127-D09_11_2025-DE

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un état actualisé des chemins ruraux présents sur le territoire communal afin de clarifier le régime de propriété et donc les usages autorisés des chemins ;

**Considérant** que ce recensement pourra aussi servir à l'élaboration d'un plan de gestion et de mise en valeur des chemins ruraux ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de décider le rendement des chemins ruraux de la commune.

***Vu*** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Vu*** le Code Rural de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-1 à L161-13, R 161-11-1 à R 161-11-3 et D 161-11-4 ;

***Vu*** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 102 ;

***Vu*** le décret n°2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux ;

***Vu*** l'arrêté NOR : AGRT2303040A du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la réalisation du recensement des chemins ruraux présents sur le territoire de la commune ;
- DECIDE que ce recensement soit réalisé collectivement par les services municipaux et par les associations Rando San Seo et Foyer des Jeunes (activité randonné) ;
- **DECIDE** que ce recensement donnera lieu à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Les modalités de l'enquête publique seront définies par un arrêté du Maire ;
- **DECIDE** qu'au terme de l'enquête, le tableau récapitulatif des chemins ruraux sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Fait et délibéré en séance
Le 27 septembre 2025.

Le Maire
Anne Marie KERVIEL

MAIRIE de SAINTE-SEVE
29600 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Gwendal MOREAU

Publiée le : .....
Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.